Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20261020-DELIB2026182-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-182		Nomenclature 7.10
Eau potable et Assainissement collectif – Remplacement équipement 2G – Devis VEOLIA		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	6	9

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le quatorze octobre deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Yvon COQUIL a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Yvon COQUIL

EXPOSE :
Les réseaux 2G s'éteindront progressivement en France à compter de la fin de l'année 2026.
Il apparaît que ces opérations de remplacement doivent être confiées à la VEOLIA pour les communes de Collorec et Plonévez-du-Faou.

Ces modifications vont nécessiter le remplacement de certains équipements de télégestion et de compteur de sectorisation du réseau d'AEP.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé la Présidente à signer le devis de VEOLIA d'un montant de 12 348 € HT, soit 14 817,60 € TTC pour le remplacement de l'équipement 2G.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 20 octobre 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

Communauté de Communes de Haute Cornouaille

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20261020-DELIB2026182-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC		X	
Maurice QUINTIN		X	
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND		X	Pouvoir à Tugdual BRABAN
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU		X	Pouvoir à Marguerite BLEUZEN
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE		X	Pouvoir à Yvon COQUIL

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services